



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

**CHANGEMENT DE
DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
AGRICOLE DE BORGIO-
MARANA**

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juillet

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Notification : 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**2 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE BORGU-
MARANA**

Madame le Maire présente la nouvelle dénomination proposée par le conseil d'administration de l'établissement, et précise que l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation doit être recueilli avant décision de la Collectivité de Corse. La proposition étant de le renommer

« EPLEFPA Campus Corsic'Agri Borgo-Marana »,

afin de donner plus de visibilité aux 3 voies de formation réunies au sein de ce complexe agricole : la formation initiale sous statut scolaire, l'apprentissage et la formation continue des adultes ainsi qu'à leur complémentarité, le thème campus évoquant le potentiel d'expérimentation et d'innovation de l'établissement.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.421-24 du Code de l'éducation,
Vu le courrier de la Collectivité de Corse en date du 25 mai 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas accéder à la demande de la Collectivité de Corse et donc de refuser le changement de nom proposé.

D'accéder à la demande de la Collectivité de Corse et donc d'accepter le changement de nom proposé, soit :

« EPLEFPA Campus Corsic'Agri Borgo-Marana »,

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés